

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Commune de BAUZEMONT (54370)

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique sur le projet de zonage
d'assainissement de la commune de BAUZEMONT**

Dossier TA n° E22000028 / 54 Ordonnance du 23 mars 2022
Arrêté municipal no 03-2022 du 6 avril 2022
Enquête publique du 06 mai 2022 au 07 juin 2022

PROCÈS-VERBAL DE FIN D'ENQUÊTE PUBLIQUE

(Code de l'Environnement – Article R.123-18)

Commissaire enquêteur

Marc GALIANA

SOMMAIRE

1. CONSULTATIONS	3
2. OBSERVATIONS RECUEILLIES	4
2.1. AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	4
2.2. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL	4
2.3. AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC VIA LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE	4
2.4. AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC VIA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
2.5. AVIS RECUEILLIS DE LA PART DU PUBLIC VIA LES COURRIELS ADRESSÉS AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
3. OBSERVATIONS DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
4. CONCLUSION	5

1. CONSULTATIONS

Une enquête publique concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de BAUZEMONT a été organisée du 6 mai au 7 juin 2022.

- 3 permanences ont été tenues au siège de l'enquête publique sis à la Mairie de la commune de BAUZEMONT à des dates et horaires en accord avec le Maire concerné :

Dates des permanences	Horaire des permanences
Vendredi 6 mai 2022 ouverture de l'enquête publique	17h00 à 19h00
Samedi 21 mai 2022	10h00 à 12h00
Mardi 7 juin 2022 clôture de l'enquête publique	17h00 à 19h00

- Un **registre papier** a été mis à la disposition du public afin qu'il puisse faire part de ses observations, propositions et/ou contre-propositions.
- Un lien pour accéder aux documents sur le site de la communauté de communes a été rendu disponible :
<https://www.ccsanon.fr/liens-environnement/assainissement/>
- La possibilité a également été donnée au public d'adresser ses observations, propositions et/ou contre-propositions par **correspondance** adressée au commissaire enquêteur à la Mairie de BAUZEMONT.
- Une **boîte mail** a été créée pour permettre au public de faire part de ses observations, propositions et/ou contre-propositions par courriel : assainissement.bauzemont@gmail.com

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES

2.1. Avis de l'autorité environnementale

Aucune observation relevée, ni réserve de la part de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).

2.2. Avis du Conseil Municipal

Avis favorable de l'ensemble du Conseil Municipal (voir délibération du Conseil Municipal 2021-14 du 27 septembre 2021 dans le dossier soumis à l'enquête publique).

2.3. Avis recueillis de la part du public via le registre d'enquête publique

Deux observations ont été relevées dans le registre (copie intégrale du registre en annexe 1). Sollicité par les personnes concernées, c'est le commissaire-enquêteur qui a rédigé ces observations. Un premier couple s'inquiète des coûts et des délais inhérents à ces obligations d'assainissement collectif. Un second couple concerné par l'approche d'assainissement NON collectif de leur résidence secondaire, vient s'informer de leurs droits et devoirs dans cette procédure. Les deux couples sont repartis avec les renseignements souhaités, et ont exprimé une acceptation certes "contrainte", mais éclairée du projet.

2.4. Avis recueillis de la part du public via correspondance adressée au commissaire enquêteur

Aucun courrier émanant du public n'a été reçu en mairie de BAUZEMONT concernant cette enquête publique.

2.5. Avis recueillis de la part du public via les courriels adressés au commissaire enquêteur

Aucune observation n'a été inscrite par le public à l'adresse mail dédiée :

assainissement.bauzemont@gmail.com

3. OBSERVATIONS DE LA PART DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Quelle est votre explication, monsieur le Maire, porteur de ce projet de zonage d'assainissement de la commune, sur le relatif manque d'intérêt du public pour cette enquête publique ? Pourtant, ce projet va représenter un coût non négligeable pour vos administrés (travaux à réaliser, taxe assainissement).

Quelles sont les aides financières envisageables pour les personnes ne disposant pas des fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux d'assainissement, collectif ou pas.

Les habitants des logements situés en dehors du futur zonage d'assainissement collectif vont-ils subir la même taxe d'assainissement que ceux dont les logements sont situés à l'intérieur du futur zonage d'assainissement collectif ?

Quelles vont être les règles de mise en conformité réglementaire pour les habitations situées en dehors du futur zonage d'assainissement collectif ?

Selon quelles modalités vont être opérées les raccordements aux collecteurs, à l'intérieur du futur zonage d'assainissement collectif dans la mesure où certaines habitations sont déjà équipées d'un système d'assainissement ? La déconnexion du système d'assainissement existant devra être immédiate ou différée ? Selon quels critères ?

4. CONCLUSION

Je serai très reconnaissant à monsieur le Maire de bien vouloir m'apporter, dans le délai de 15 jours prévu à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement ses arguments, observations, justifications en réponse à mes interrogations.

Alain LOENTGEN
Maire de BAUZEMONT

Pris connaissance le 9 juin 2022



Marc GALIANA
Commissaire enquêteur

Remis et commenté le 9 juin 2022

ANNEXES

OBJET DE L'ENQUÊTE

Zonage d'assainissement de la commune de BAUZEMONT

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 03 - 2022 en date du : 6 avril 2022
de M le maire de BAUZEMONT Alain LOENTGEN
de :

(1)
 (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M Miro GAZIANA

Président de la

commission d'enquête : M

qualité

Membres titulaires : M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants : M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 6 mai 2022 à 17h Date de clôture : 7 juin 2022 à 19h

Siège de l'enquête : mairie de BAUZEMONT

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

En mairie à partir du 6 mai 17h jusqu'au 7 juin 19h, aux heures d'ouverture de la mairie

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à M Miro GAZIANA 45 grande rue 54370 BAUZEMONT

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 6 mai 2022 de 17 heure à 19 heure

le 21 mai 2022 de 10 heure à 12 heure

le 7 juin 2022 de 17 heure à 19 heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique a-t-elle été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Le registre est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Miro

Vendredi

OBSERVATIONS DU PUBLIC

6 mai 17 heures. Ouverture de la 1^{re} permanence

A 17 heures passées, mm OSWALD Dickèle habitant au 24 grande rue à Bouzemant se présente avec son compagnon m. SUGA Michel, pour faire part de son inquiétude quant à la mise aux normes de son assainissement.

Elle a une maison qui présente 2 fosses septiques. Elle a besoin de connaître les délais dont elle dispose pour réaliser les travaux qui lui incombent.

Comme sa maison est à 15 mètres de la route (grande rue), elle appréhende le coût de ces travaux. Elle se prendra contact avec les 3 sociétés d'assainissement pour obtenir des devis. Elle est quelque peu rassurée d'apprendre qu'elle a 2 ans pour se mettre aux normes.

6 mai 19 heures Clôture de la 1^{re} permanence

Samedi 21 mai 10h. Ouverture de la 2^{de} permanence.
Monsieur et madame BRINCARD Robert se présentent à la permanence pour avoir des explications quant au projet de laisser leur demeure (résidence secondaire au 9 chemin des Vigrottes en ANC).

Après échanges téléphoniques avec le Bureau d'étude, qq explications techniques leur sont apportés. Les délais de mise en conformité rassurent qq peu les propriétaires.

A 12h Clôture de la seconde permanence

Paroli 7 jule 2022 17 heures. Ouverture de la
3^e permanence

Personne ne s'est présentée à cette 3^e et dernière
permanence.

A 19h Clôture de la troisième permanence



DH 3/3.P 3

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Paul GALIANT Commissaire Enquêteur

déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du

6 mai 2022 au 7 juin 2022

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de 2

de la page n° 2 à la page n° 3

En outre, j'ai reçu 0 lettres, notes écrites ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 0 pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ont été adressés par mes soins le 9 juin 2022

à M. meur le Maire Alain LOENTHER

A Buzemont

le 9 juin 2022

Signature



COMMUNE de BAUZEMONT
45 grande rue
54370 BAUZEMONT

Le 13 juin 2022

M. GALIANA Marc
Commissaire enquêteur
2 rue des cerises prolongées
54410 LANEUVEVILLE

Objet : Enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune
Vos réf : PV de fin d'enquête : réponse à vos observations

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le procès-verbal de fin d'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Bauzemont daté du 9 juin 2022, vous nous avez fait part de vos remarques ou interrogations, veuillez trouver ci-dessous nos éléments de réponses :

Le public a été informé par toutes les voies légales nécessaires à cette enquête publique. Une réunion publique a même été organisée, permettant aux usagers de venir s'informer directement auprès du maître d'ouvrage et du bureau d'études. Malheureusement ce manque d'intérêt lors des enquêtes publiques sur les travaux assainissement a également été observé sur d'autres communes de la communauté de communes du Pays du Sânon, à leur grand regret.

Les habitants des logements situés en dehors du zonage d'assainissement collectif ne seront pas usagers de l'assainissement collectif et ne seront donc pas redevables de la taxe d'assainissement. Ces usagers, en zonage non collectif, sont redevables du service d'assainissement non collectif qui est géré par le Syndicat Départemental d' Assainissement Autonome 54 (S.D.A.A. 54) auquel la communauté de communes du Pays du Sânon est adhérente.

En l'absence de zonage d'assainissement, toutes les habitations auraient dû être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif aux normes. Les habitations qui seront en zonage d'assainissement non collectif, si elles ne le sont pas déjà, devront se mettre en conformité selon les réglementations en vigueur et les préconisations du S.D.A.A. 54 pour l'assainissement non collectif (pour plus d'informations : www.sdaa54.org).

Pour les habitations qui seront en zonage d'assainissement collectif, les travaux prochainement engagés prévoient la reprise des branchements sur le domaine public pour les habitations déjà raccordées au réseau existant, ou l'installation de pots de branchements devant les habitations raccordables, dans les rues ou des travaux sont programmés.

COMMUNE de BAUZEMONT
45 grande rue
54370 BAUZEMONT

Sur la partie en domaine privé, l'Article L 1331-1 du code de la Santé Publique prévoit que les usagers des communes disposant d'un système d'assainissement collectif et pour lesquels leur immeuble est desservi par un réseau public d'assainissement, doivent impérativement se raccorder au réseau, et si nécessaire mettre hors d'état de servir leur dispositif d'assainissement autonome (ANC), dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

La commune et la communauté de communes du Pays du Sânon ne peuvent pas financer les travaux en domaine privé que ce soit pour la déconnexion des dispositif ANC en vue du raccordement au réseau collectif ou la mise aux normes des dispositif ANC pour les habitations hors zonage collectif. Ces travaux soumis à des obligations réglementaires, restent à la charge du particulier. A notre connaissance, il n'existe pas de subventions à destination des particuliers pour ce type de travaux. Le délai de 2 ans prévu par la loi pour se mettre en conformité en zonage collectif permet un peu d'anticiper ces dépenses.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, nos sincères salutations, et restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Maire,
Alain LOENTGEN

